

## CONSEIL COMMUNAL DE CUGY

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal n°38/08  
Demande d'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 214'000.-- pour la transformation et la  
rénovation de l'Ancienne Forge.

### Composition de la commission :

- Anne-Françoise Clerc
- Alain Panchaud
- Samuel Droguet

### Dates des séances :

lundi 27 octobre 2008  
samedi 1er novembre 2008  
mardi 11 novembre 2008  
mardi 18 novembre 2008

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie à 4 reprises dont le samedi 1<sup>er</sup> novembre consacré à la visite des locaux en compagnie de M. J. Rohrer. Elle tient à remercier notre Municipal pour sa disponibilité et les informations complémentaires données.

### 1. Préambule

Le préavis concerne un bâtiment qui fait partie de l'histoire du village et est classé au recensement architectural du Canton de Vaud. Sa rénovation permettrait la réhabilitation du four à pain ainsi que la mise à disposition de locaux publics. De plus, créer un ou plusieurs appartements donnerait la possibilité de rentabiliser une partie du patrimoine.

### 2. Commentaires de la commission

Après la visite de l'Ancienne Forge, la commission a constaté qu'il était indispensable de rénover ce bâtiment pour le moins vétuste. Sa démolition n'est toutefois pas envisagée en raison de son caractère historique. De plus, cette rénovation permettrait à la Municipalité d'améliorer l'aspect esthétique à l'entrée de la rue du Village. En effet, l'Ancienne Forge fait partie des premiers bâtiments visibles caractérisant celle-ci.

### 3. Analyse du préavis

#### o Les besoins :

Initialement, le réaménagement de l'Ancienne Forge devait répondre à la nécessité de mettre à disposition des locaux à usage public. La transformation de la Maison de Commune permettra à terme de répondre aux besoins en salles de séances pour les commissions du Conseil Communal.

Avec la pénurie du logement et suite aux nombreuses demandes faites aux autorités, la création d'appartements pourrait être une solution à envisager. La Municipalité estime que cette option permettrait de rentabiliser quelque peu des bâtiments représentant une charge financière pour la collectivité.

#### o Rappel des variantes :

Les quatre variantes suivantes, avec réhabilitation du four à pain, sont proposées :

### **Variantes sans modification de toiture :**

✓ **Variante 1 :**

Le rez-de-chaussée et le premier étage sont dédiés uniquement à un usage public. Les plans de cette variante n'ont pas été joints au préavis, la Municipalité ne souhaitant pas poursuivre l'étude de détail de cette option.

✓ **Variante 2 :**

Rez-de-chaussée avec deux espaces publics. A l'étage il est prévu d'aménager un appartement destiné à la location. Les combles ne subissent aucune transformation.

### **Variantes avec rehaussement du bâtiment et modification de la pente du toit :**

✓ **Variante 3 :**

Le rez-de-chaussée est aménagé pour des espaces publics, quant aux étages, ils sont prévus pour accueillir deux appartements destinés à la location.

✓ **Variante 4 :**

Le rez-de-chaussée ainsi que le 1er étage sont aménagés pour des espaces publics. Les combles sont transformées afin d'abriter un appartement destiné à la location.

Après discussion avec le Municipal, il est apparu à la commission qu'il valait la peine de poursuivre l'étude de détail de chaque variante.

La commission s'est interrogée sur la mixité de l'habitat, soit de la cohabitation entre les futurs locataires et les usagers des locaux publics. M. Rohrer assure que cet aspect sera pris en compte par l'étude d'une isolation adéquate.

○ **Four à pain :**

La réhabilitation du four à pain est un souhait formulé par plusieurs citoyens et la valeur historique qu'il représente a motivé la Municipalité à entreprendre sa rénovation.

### **4. Conclusion**

La commission est convaincue que l'octroi du crédit d'étude demandé permettra à la Municipalité de disposer de toutes les informations avant d'engager des montants plus importants pour la rénovation de l'Ancienne Forge.

Compte tenu des éléments présentés plus haut, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n°38/08 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 20 novembre 2008